

**ARRETE DE CIRCULATION
POUR TRAVAUX EFFACEMENT RURAL
RUE DE CHAMPVANS ET RUE DE LOURCHAUX**

Le Maire de la commune de Monnières,

VU les articles L 2212.2 et L 2213.1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

CONSIDERANT les travaux qui seront réalisés par l'entreprise DEMONGEOT – BP 47443 – 21074 DIJON Cedex ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique pour les travaux suivant : Effacement rural Rue de Champvans et Rue de Lourchaux durant la toute la durée des travaux ;

VU l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24 juillet 2023 et jusqu'au 24 novembre 2023, de jour entre 07h30 et 17h30, exceptionnellement le samedi si besoin, la circulation sera modifiée comme suit :

- Rue de Lourchaux : rétrécissement de la chaussée / zone 30 kmh / sens prioritaire
- Rue de Champvans : Rue barrée sauf riverains / zone 30 kmh / sens prioritaire

ARTICLE 2 : Durant les travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Monnières, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Monnières, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Patrick VIVERGE

